

VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 15 décembre 2020 à 18 heures 05, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- M. Alexandre PION qui donne procuration à M. Emmanuel NOIRET
- Mme Fanny SAINT-UPERY absente

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Julie CARU a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité par 18 voix POUR.

Emmanuel NOIRET demande néanmoins que le nécessaire soit fait désormais pour que Julie CARU, élue de l'opposition, soit invitée aux travaux de la commission d'attribution des subventions aux associations.

Avant le point n°1, M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider l'ordre du jour actualisé, comportant 5 nouveaux points, 4 demandes de subvention au titre de la DETR et une décision modificative du budget assainissement.

L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité par 18 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

N°	Thème	Objet
1	Aménagement du territoire	SMBS-GLP - Convention entretien durable des aménagements réalisés avenue du Commandant Yves Masset
2	Voirie	FDE 80 - Convention effacement réseau électrique rue la Chapelle au Hourdel
3	Domaine et patrimoine	Logement 9 rue des Corderies - Déclassement du domaine public communal
4	Institutions et vie politique	Projet EMDT - Pourvoi en cassation - Autorisation d'ester en justice
5	Libertés publiques et pouvoirs de police	Convention SPA
6	Commande publique	Rapport d'activités DSP - Campings "Le Bois de Pins" et "les galets de La Mollière"
7	Finances locales	Ajustement tarifs cabines commerciales suite à la crise sanitaire
8	Finances locales	Tarifs 2021 pour les cabines de plage et les cabines commerciales
9	Finances locales	Demande de DETR - Extension du cimetière
10	Finances locales	Demande de DETR - Rénovation énergétique - Travaux de toiture isolante sur les vestiaires du stade
11	Finances locales	Demande de DETR - Equipements touristiques et cadre de vie - Installation d'un parcours sportif et de santé
12	Finances locales	Demande de DETR - Réhabilitation de l'atelier municipal
13	Finances locales	Demande de DETR - Travaux urgents sur la toiture et le clocher de l'église
14	Finances locales	Demande de subventions - Travaux dans les locaux municipaux et propriétés communales
15	Finances locales	Budget commune - Décision modificative n°3
16	Finances locales	Budget assainissement - Décision modificative n°1
17	Personnel communal	Centre de gestion - Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'un diagnostic RPS et plans d'actions QVT
	Questions diverses	
	Informations diverses	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des opérations d'aménagement de l'avenue du Commandant Yves Masset et en partenariat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), il est proposé de définir les modalités d'entretien sur l'emprise de la voie verte et de répartir les rôles et les responsabilités entre les différentes parties pour l'entretien de ces équipements.

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les modalités retenues.

Philippe PROUVOST demande si un compte-rendu annuel sera établi ?

M. le Maire répond par l'affirmative précisant qu'un diagnostic est prévu chaque année. Il ajoute avoir saisi Mme la Préfète par écrit afin de réviser l'itinéraire emprunté par les engins mobilisés pour le rechargement du trait de côte. Pour stopper les nuisances auprès des riverains et protéger la voirie municipale, il souhaite que les services de l'Etat autorisent le transit, à partir de la plateforme Silmer du DPM, par le cordon de galets ou l'estran.

Julie CARU fait remarquer que les pins plantés au niveau de l'intersection entre l'avenue Masset, la rue Coiret Chevalier et la rue du Général Leclerc réduisent dangereusement la visibilité.

M. le Maire confirme qu'il a été vu avec le Syndicat Mixte et son prestataire, Tellier Paysage, qu'ils seraient replantés ailleurs.

Emmanuel NOIRET évoque la problématique des marées pour le passage des engins sur l'estran et celle de l'alimentation des casiers de Cayeux qui ne peut se faire que par le haut. Il espère que cela sera pris en compte lors du réaménagement du boulevard maritime. Il regrette le gaspillage d'argent à cause d'épis mal placés et que le bon sens des élus de terrain ne soit pas toujours pris en considération par les cabinets d'étude.

M. le Maire admet être surpris que les cabinets d'étude n'aient pas positionné le confortement de la Route Blanche comme une priorité et ni diagnostiqué sa fragilité. Il espère la maintenir comme un axe phare de la politique de mobilité douce du Grand Site au regard des investissements qui ont été consentis par les pouvoirs publics ces dernières années. Il faut coûte que coûte sauver la Route Blanche.

Emmanuel NOIRET confirme l'importance que revêt ce tronçon de voie verte impacté par l'érosion et qu'il faut tout mettre en place pour éviter que l'eau de mer pénètre un jour dans les plans d'eau des carrières, ce qui serait une catastrophe pour le territoire.

M. le Maire partage cette analyse et rétorque avec humour que la ville obtiendrait alors son port en eaux profondes.

Régis BRUNET rappelle l'histoire de la fragilité de l'ancienne route départementale reconverte en voie verte et s'offusque que les cabinets d'étude aient positionné le confortement de la digue de la gaieté en priorité au détriment de la Route Blanche.

Emmanuel NOIRET se souvient que suite aux inondations de 1990, les pouvoirs publics devaient aménager un épi au droit de la Route Blanche et regrette que l'idée ait été ensuite abandonnée.

M. le Maire indique que le Syndicat Mixte, dans le cadre du PAPI Bresle Somme Authie, attend le diagnostic et les conseils du cabinet Artélia.

Régis BRUNET ne comprend pas non plus pourquoi les experts ne se penchent pas sur le poulcier du Hourdel.

Christophe QUENNESSEN espère que la Route Blanche sera de nouveau accessible sur l'ensemble de son linéaire au regard du Triathlon qui sera organisé l'été prochain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien durable des aménagements de l'avenue du Commandant Yves Masset, telle que présentée par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires.

2020 – 12 - 089

FDE 80 - Convention d'effacement de réseau électrique rue de la Chapelle au Hourdel

Monsieur le Maire expose que le projet de convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la Fédération Départementale d'Energie de la Somme concerne l'effacement des réseaux de la rue de la Chapelle.

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80 45%	Commune 55%	
Travaux électriques	47 108,20	2 355,41	58 885,25	22 258,62	27 204,99	9 421,64

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80*	Commune	
Réseau d'éclairage Public – Maîtrise d'ouvrage déléguée FDE80	23 538,69	1 647,71	29 894,14	11 063,19	18 830,95	4 707,74

* 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80 40% du coût HT	Commune 60%	
Installations de communications électroniques	9 576,69	478,83	11 970,86	4 022,21	6 033,31	1 915,34

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Coût total à la charge de la commune : 52 069,25 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire et à mandater les sommes dues.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2021.

2020 – 12 - 090
Logement 9 rue des Corderies – Déclassement du domaine public communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 ;

VU la délibération du 12 juin 2020 relatif à la vente de logements municipaux ;

Monsieur le Maire expose :

Un compromis de vente a été signé pour la cession du logement sis 9 rue des Corderies et il convient désormais d'affecter ce local au domaine communal privé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer la désaffectation du service public du logement sis 9 rue des Corderies, sur la parcelle cadastrée BB 50, et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE la désaffectation du service public du logement sis 9 rue des Corderies.

PRONONCE le déclassement du domaine public du logement sis 9 rue des Corderies, sur la parcelle cadastrée BB 50, d'une contenance de 1 a 30 ca.

2020 – 12 - 091
Projet EMDT – Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat – Autorisation d'estimer en justice

Monsieur le Maire expose :

La Cour Administrative de Nantes a rejeté, dans son arrêt du 6 octobre 2020, les requêtes n°s 19NT01714, 19NT02501, 19NT02520 visant à :

- annuler l'arrêté du 12 octobre 2018, publié au Journal officiel du 6 novembre suivant, par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a, sur le fondement des articles L. 311-1 et suivants du code de l'énergie, délivré à la société Éoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) une autorisation d'exploiter un parc éolien au large des communes de Dieppe et du Tréport et la décision du 4 mars 2019 par laquelle le même ministre a rejeté leur recours gracieux contre l'arrêté précité.

- annuler l'arrêté des 21 et 26 février 2019 par lequel les préfets de la Somme et de la Seine-Maritime ont, sur le fondement de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, autorisé la société Eoliennes en mer Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter son projet de parc éolien en mer au large des communes de Dieppe et du Tréport

- annuler l'arrêté des 21 et 26 février 2019 par lequel les préfets de la Somme et de la Seine-Maritime ont autorisé la société éoliennes en mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT), sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la construction, de l'exploitation et du démantèlement d'un parc éolien en mer au large des communes de Dieppe et du Tréport, à déroger aux interdictions de destructions des spécimens de Pipistrelle de Nathusius, de Fou de Bassan, de Plongeon catmarin, de Plongeon arctique, de Fulmar boréal, de Guillemot de Troil, de Pingouin torda, de Goéland argenté, de Goéland marin, de Goéland brun, de Mouette tridactyle et de grand Labbe, d'altération des habitats de la Pipistrelle de Nathusius, du Phoque veau-marin, du Phoque gris, du Marsouin commun, du Grand dauphin, du Fou de Bassan, du Plongeon catmarin, du Plongeon arctique, du Fulmar Boréal, du Guillemot de Troil et du Pingouin Torda, ainsi que de perturbation intentionnelle des spécimens de l'intégralité de ces espèces

- annuler l'arrêté du 27 février 2019 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire a autorisé la société EMDT, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, dans le cadre de la construction, de l'exploitation et du démantèlement d'un parc éolien en mer au large des communes de Dieppe et du Tréport, à déroger à l'interdiction d'altération des habitats du Phoque veau-marin, du Phoque gris, du Marsouin commun, du Grand Dauphin, du Guillemot de Troil et du Pingouin Torda.

Aussi, les associations de défense ont décidé de pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat cet arrêt.

Elles vont faire appel à Maître Denis de La Burgade, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, spécialisé dans ces affaires.

L'association SCOPA a de nouveau sollicité les communes du littoral à se joindre à cette procédure, qui n'a aucune incidence financière pour les collectivités.

Le conseil municipal est ainsi consulté afin d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et de donner mandat à Maître de La Burgade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice afin de pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat l'arrêt du 6 octobre 2020 de la Cour Administrative de Nantes rejetant les requêtes n°s 19NT01714, 19NT02501, 19NT02520.

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice pour toutes nouvelles procédures afin d'annuler le projet de parc éolien en mer de la société EMDT.

DONNE mandat à Maître de La Burgade

2020-12-092 SPA – Convention fourrière

Monsieur le Maire expose :

La convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) s'achève le 31 décembre 2020.

Cette convention prévoyait une prestation de services de fourrière animale pour le compte de la commune.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) a adressé une proposition de convention de fourrière selon les termes principaux suivants :

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 (renouvelable 2 fois)
- Nature des prestations : accueil dans la fourrière d'Étalondes des chiens et chats en état d'errance déposés par les services municipaux (hébergement, nourriture, soins vétérinaires, vaccination si nécessaire, identification, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle)
- Prestations exclues : missions de capture, ramassage et transport des animaux ; accueil des chiens et chats errants au sens de l'article L211-27 du Code Rural
- Durée de séjour en fourrière : 8 jours ouvrés s'il n'est pas repris au préalable par son propriétaire
- Tarifs : 1,27 € par habitant soit 3186,43 € pour 2021

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention
- D'INSCRIRE cette dépense au budget principal pour un montant de 3186,43 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal 2021 pour un montant de 3186,43 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

2020-12-093

**Campings « Le bois de pins » et « Les galets de La Mollière »
Adoption des rapports annuels de la délégation de service public**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels 2020 établis par la SARL CARAVANING DU ROYON concernant l'exploitation en délégation de service public des campings « Le bois de pins » et « Les galets de La Mollière ». Le délégataire a réalisé les travaux suivants :

- Espace enfant : installation d'une nouvelle aire de jeux
- Réaménagement floral des ronds-points nord et sud
- Diverses plantations
- Création d'espaces floraux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR :18 CONTRE :0 ABSTENTION : 0

PREND ACTE des rapports produits par la SARL CARAVANING DU ROYON pour l'exercice 2020 concernant l'exploitation en délégation de service public des campings « Le bois de pins » et « Les Galets de La Mollière ».

2020-12-094

Ajustement des tarifs 2020 des cabines commerciales suite à la crise sanitaire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs des cabines commerciales pour l'exercice 2020 dans ce contexte difficile lié à la pandémie de la COVID 19.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs suivants :

- Cabines commerciales
 - o Le Hourdel
 - Double :
 - o 800 € pour l'année

Des grilles tarifaires étant appliquées, Emmanuel NOIRET ne comprend pas pourquoi un vendeur de pommes de terre est autorisé à s'installer gratuitement au Hourdel ?

M. le Maire lui rappelle que c'était à sa demande.

Emmanuel NOIRET répond qu'il n'en a pas le souvenir et demande qu'une recherche soit effectuée dans le registre des délibérations. Il précise que le vendeur ne respecte pas le cahier des charges fixé par Baie de Somme Saveurs et que les pommes de terre commercialisées ne sont pas récoltées localement.

Régis BRUNET confirme que la communication réalisée par ce vendeur relève de la publicité mensongère, que les pommes de terre ne sont ni primeur ni d'origine Baie de Somme.

M. le Maire précise que ce vendeur ne pourra plus s'installer puisqu'un carrefour à sens giratoire sera prochainement aménagé suite au déclassement de la Route départementale et en lien avec la phase 3 des travaux pour améliorer la gestion des flux au Hourdel.

Ironiquement, Emmanuel NOIRET espère que le vendeur ne sera pas positionné au centre du futur rond-point !

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

DECIDE de modifier les tarifs susvisés pour l'année 2020.

2020-12-095 Tarifs 2021 pour les cabines de plage et les cabines commerciales
--

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'ajuster les tarifs des cabines de plage et des cabines commerciales pour l'exercice 2021.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

Location de cabines de plage dont 2 PMR entre le 15 mai et le 15 septembre :

Saison	Mois	Quinzaine	Semaine	Jour
680,00€	300,00€	150,00€	100,00€	30,00€

Emplacement d'une cabine particulière sur le chemin de planches : 300,00€

Montage / Démontage / Hivernage des cabines particulières : 550,00€

Cabine commerciale simple ou double fournie par la ville sur la commune de Cayeux-sur-Mer du 1^{er} avril au 30 septembre :

Saison	Mois	Quinzaine
600,00€	180,00€	100,00€

Cabine louée pour manifestation ponctuelle, montage et démontage compris : 250,00€ par cabine.

Transport à la charge du loueur.

Chèque de caution de : 500,00€ par cabine.

Cabine commerciale double particulière :

Année (sans démontage)
1000,00€

Forfait électrique applicable sur les cabines commerciales de la ville ainsi que celles des particuliers :

Année	Saison (1 ^{er} avril au 30 septembre)	Mois	Quinzaine
200,00€	100,00€	30,00€	15,00€

Cabine triple forfait applicable pour les restaurateurs/traiteurs de la Ville de Cayeux-sur-Mer ainsi que les particuliers : 100,00€ par jour + forfait électrique 15,00€ par jour.

Un chèque de caution est demandé pour les cabines commerciales ainsi que la cabine triple d'une valeur de : 500,00€.

Julie CARU demande confirmation sur l'augmentation de la location d'une cabine de plage à la saison.

M. le Maire précise que le tarif est augmenté de 100€ et que cela s'explique notamment par le coût de revient de l'entretien en basse saison (menuiserie, quincaillerie, peinture...). La réhabilitation des cabines et du chemin de planches mobilise pendant plusieurs mois pas moins de 4 équivalents temps plein et parfois la Ville doit faire appel à un prestataire extérieur.

Hélène CARON juge que l'augmentation du forfait emplacement pour les cabines des particuliers est conséquente.

M. le Maire félicite le travail réalisé par Salvatore LA MONICA qui permettra d'augmenter les recettes municipales et qui uniformise la grille tarifaire. Désormais, tous les particuliers paieront le même tarif.

Hélène CARON reconnaît que cela est plus juste.

Concernant les cabines commerciales, Christophe QUENNESSEN estime anormal que certaines soient louées à la saison et ouvertes qu'une ou deux semaines. Il demande à ce qu'une réflexion soit engagée à ce sujet.

Monique SZABLOWSKI trouve l'idée de proposer la cabine triple « restauration » aux particuliers pertinente.

Salvatore LA MONICA explique qu'elle est trop peu utilisée par les restaurateurs et commerçants de bouche et que la demande des particuliers était très forte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE de fixer les tarifs susvisés pour l'année 2021.

2020-12-096 Extension du cimetière – Demande de DETR

VU la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2020 relatif à la nécessité d'extension du cimetière municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a émis, lors de sa séance du 7 octobre 2020, un avis favorable à l'extension du cimetière de la ville.

Une étude géologique a été menée en septembre 2020 et une enquête publique est en cours afin de recueillir les propositions et observations relatives à cette extension.

Le montant total hors taxe estimé des travaux s'élève à 196 877 €.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (35 %) :	68 907 €
Fonds propres (65%) :	127 970 € + TVA : 39 375 €

M. le Maire rappelle que l'enquête publique se poursuit jusqu'au 30 décembre et félicite les services et Martine CRÉPIN pour leur gestion de ce dossier primordial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE le projet qui lui est présenté.

ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2020-12-097

Rénovation énergétique - Travaux de toiture isolante sur les vestiaires du stade – Demande de DETR

Monsieur le Maire expose :

Les vestiaires du stade de football nécessitent une rénovation complète et une isolation performante.

Le montant total hors taxe estimé des travaux s'élève à 11 623 €.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (35 %) :	4 068 €
Fonds propres (65%) :	7 555 € + TVA : 2 325 €

M. le Maire précise que ces travaux de couverture isolante permettront notamment de protéger la chaudière, la toiture n'étant plus imperméable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOPTE le projet qui lui est présenté.

ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2020-12-098

Equipements touristiques et cadre de vie - Installation d'un parcours sportif et de santé – Demande de DETR

Monsieur le Maire expose :

La municipalité est régulièrement sollicitée afin d'installer un parcours de santé sur le territoire, et principalement dans le bois de pins.

Le montant total hors taxe estimé des travaux s'élève à 8 416 €.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (40 %) :	3 366 €
Fonds propres (60%) :	5 050 € + TVA : 1 683 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOPTE le projet qui lui est présenté.

ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2020-12-099
Réhabilitation de l'atelier municipal – Demande de DETR

Monsieur le Maire expose :

L'atelier municipal « des Abattoirs », situé rue Ancel de Caïeu, se dégrade fortement et nécessite des travaux d'urgence de couverture et de maçonnerie.

Le montant total hors taxe estimé des travaux s'élève à 53 073 €.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (35 %) :	18 576 €
Fonds propres (65%) :	34 497 € + TVA : 10 615 €

M. le Maire souligne que l'avenir du site n'est aujourd'hui pas tranché. Il ne sait pas si les capacités financières de la Ville lui permettront de se lancer dans la réhabilitation de cet ancien atelier municipal afin de recentrer l'activité mécanique et soudure et de stocker du matériel de la menuiserie et de la voirie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOpte le projet qui lui est présenté.

ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2020-12-100
Travaux urgents sur la toiture et le clocher de l'église – Demande de DETR

Monsieur le Maire expose :

Une première tranche de travaux a été réalisée sur la toiture de l'église ; cependant, des ouvrages supplémentaires doivent être rénovés.

Le montant total hors taxe estimé des travaux s'élève à 10 216 €.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR (25 %) :	2 554 €
Fonds propres (75%) :	7 662 € + TVA : 2 043 €

M. le Maire précise que le dispositif d'aide financière ne prend pas en compte une intervention onéreuse pour la Ville, à savoir l'évacuation des fientes de pigeons du clocher.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOpte le projet qui lui est présenté.

ACCEPTE de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2020-12-101

Travaux dans les locaux municipaux et propriétés communales – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose :

De nombreux bâtiments municipaux nécessitent des travaux importants qu'il sera nécessaire de prévoir et d'échelonner.

Les principaux travaux sont les suivants :

- Rénovation du logement de la gare afin d'héberger les sauveteurs saisonniers
- Réhabilitation du logement sis 142 rue du maréchal Foch afin d'accueillir un cabinet médical
- Rénovation de la toiture du gymnase abritant les courts de tennis
- Création d'une aire de stationnement de camping-cars

Le chiffrage de ces différentes opérations n'est pas encore terminé, toutefois, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces différents travaux et de solliciter les subventions auprès des organismes et collectivités concernés.

M. le Maire indique que des demandes de soutien financier seront formulées auprès de la Région et du Département, notamment en matière de l'hébergement des saisonniers en période estivale (SNSM) et de l'aménagement d'une aire de stationnement des camping-cars d'une capacité d'une trentaine de places en entrée de ville, à proximité à la fois de la mer et du centre-bourg. Concernant le gymnase qui abrite les courts de tennis, il espère que l'opération, estimée entre 90 000 et 130 000€, se réalisera en 2022 grâce au soutien de la Fédération française de tennis, de son comité départemental et de leurs partenaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE la réalisation des travaux susvisés.

ACCEPTE de solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ces demandes.

2020-12-102

Budget principal 2020 – décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2020-03 du budget principal commune 2020 qui s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Fonctionnement	065	30 000 €	042	20 000 €
	023	29 000 €	70	- 49 000 €
	011	16 000 €		
	012	- 55 000 €		
	014	- 49 000 €		
	Total	- 29 000 €	Total	- 29 000 €
Investissement	040	20 000 €	021	29 000 €
	21	9 000€		
	Total	29 000 €	Total	29 000 €

M. le Maire explique que cette décision modificative permettra de régler certaines dépenses d'investissement imprévues avant le vote du Budget cet été (opérations du Syndicat Mixte...) et qu'elle est rendue possible grâce à des économies réalisées notamment au niveau des charges de personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°2020-03 du budget principal 2020.

2020-12-103 Budget assainissement 2020 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2020-01 du budget assainissement 2020 qui s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Fonctionnement	66	3 000 €	70	3 000€

M. le Maire souligne que cette décision modificative est proposée à la demande du Trésor pour les intérêts des emprunts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ADOpte** la décision modificative n°2020-01 du budget assainissement.

2020-12-104 Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG80 pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la commune de Cayeux-sur-Mer à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Madame/Monsieur le Maire/Président en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité/l'établissement public aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).
Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

Nombre de voix :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion
- D'adhérer au groupement de commande « QVT » initié par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant
- De participer à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation
- D'autoriser, au terme de la consultation, Monsieur le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Questions diverses

Emmanuel NOIRET précise que le Comité de majorité du Conseil départemental, en vue du vote du Budget primitif en janvier, a décidé de déployer de nouveaux dispositifs de soutien financier aux communes pour faire face à la crise. Il ajoute qu'actuellement La Banque Postale propose des prêts très intéressants aux collectivités à des taux inférieurs à 0,50%.

Le Conseiller départemental se fait le porte-parole des commerçants cayolais déçus de ne pas avoir été consultés pour le colis de Noël des aînés.

M. le Maire confirme qu'il a bien pris connaissance du message d'une restauratrice cayolaise qui a réagi à un article de presse. Il précise qu'il ne faut pas confondre repas des aînés et colis de Noël. Il ajoute que le CCAS a unanimement souhaité faire évoluer le colis cette année et a suivi les préconisations émises notamment par Julie CARU, à savoir pas d'alcool, des produits du terroir locaux salés et sucrés, etc. Les épiceries fines locales et les professionnels de la conserverie du département ont été interrogés et mis en concurrence.

Emmanuel NOIRET demande si à l'avenir un cahier des charges précis sera établi.

Monique SZABLOWSKI confirme que les restaurateurs cayolais seront interrogés.

La séance est levée à 19h10.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2020.



